



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 3 mai 2022

Le trois mai deux mil vingt-deux, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Jean- Michel BRIAND, Jean Charles BRIZE, Jean- Marie GENNETEAU, Stéphane MOISY, Clotilde LAMIRAL, Bernadette MERER- GENEVE, Max DELAVENNA, Fabien PAILLÉ, Stéphane MERCIER, Guy JOUTEUX.

Absents excusés : Florence FORT (pouvoir à Pascal LARCHER), Valérie ROCHER, (pouvoir à Nathalie (pouvoir à Manuelle GUESNAND)), Stéphanie BARBOT.

Absents : Sandra PENAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2022
- Vote des subventions aux associations
- Participation des élèves hors commune
- Créations de poste
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 5 avril 2022

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2022050336 **Budget principal - Attribution des subventions 2022**

M. Jouteux, Président d'une association concernée sort de la salle et ne prend part au vote.

M. De Laforcade, 1^{er} adjoint, présente les propositions de subventions réalisées par la commission finances réunie le 26 avril 2022. Les montants proposés ont été fixés en considération des grands principes fixés depuis 2020 pour attribuer les subventions, à savoir :

- Attribuer à chaque association sportive 50€ par licenciés bouchardais et 10 € par adhérents bouchardais des associations de loisirs. Le comité des fêtes et le musée du bouchardais sont traités à part.
- Un montant plafond de 1800 € hors coopératives scolaires est fixé.
- Une enveloppe maximum de 14500 € sera consacrée aux subventions pour les associations.
- 30 € par élève sont alloués aux CFA et MFR

Arrivée de M. Stéphane MERCIER à 20h13.

Concernant les subventions versées aux coopératives scolaires, Monsieur De Laforcade précise que l'école primaire sollicite, cette année, une subvention de 2750 € contre 2350 € attribués en 2021. L'école maternelle sollicite une subvention de 1850 € comme les années précédentes.

La commission finances propose, pour rester dans l'enveloppe du montant alloué pour les subventions et du fait que l'école primaire est composée de 6 classes et l'école maternelle, 2 classes contre 3 auparavant : de fixer à 2750€ la subvention attribuée à la coopérative de la primaire et 1450€ la subvention attribuée à la maternelle. Les subventions attribuées représentant un montant de 458 € par classe pour l'école primaire et 725€ par classe pour l'école maternelle, il est proposé que des principes soient là aussi fixés l'année prochaine afin d'appliquer une totale équité, en toute transparence.

Des élus disent qu'il serait bien de demander un bilan pour savoir à quoi ont pu servir les subventions attribuées, de sorte à pouvoir lier le montant attribué aux activités réalisées. Mme le Maire dit que cela a été demandé pour la première fois cette année. Elle ajoute qu'en aucun cas cela remet en cause la confiance dans la gestion des écoles mais a pour seul but de justifier les dépenses aux conseillers qui attribuent les subventions. Les élus conviennent qu'il est important d'instaurer un cercle vertueux dans les relations entre la mairie et les écoles.

M. Mercier demande à quoi servent les subventions accordées aux associations. M. Paillé dit qu'une association a d'importants frais à supporter et que les seules cotisations des adhérents ne peuvent suffire, il faut, par exemple, payer les fédérations. Il est précisé que les bilans et comptes sont demandés.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la loi n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition des subventions entre les associations communales,

Considérant la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations communales et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	Vote 2021	Propositions 2022
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	1 850,00 €	1 450,00 €
Coopérative scolaire Ecole Primaire	2 350,00 €	2 750,00 €
Sous total 1	4 200,00 €	4 200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €	600,00 €
A.F.N. l'Ile Bouchard	350,00 €	380,00 €
U.N.S.S. Collège André Duchesne	150,00 €	0,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège de l'Ile Bouchard	100,00 €	0,00 €
Club joie de vivre en bouchardais	370,00 €	290,00 €
Lire et partager	170,00 €	70,00 €
Les amis du musée du bouchardais	300,00 €	300,00 €
Comité des fêtes Ile-Bouchard	750,00 €	1 500,00 €
Club Val de Vienne (Foot)	1 800,00 €	1 800,00 €
Basket-ball bouchardais	1 800,00 €	1 350,00 €
Alliance judo-ju-jitsu	1 000,00 €	1 150,00 €
Tennis de table	200,00 €	200,00 €
Tennis club	450,00 €	450,00 €
Boules ferrées Bouchardaises	100,00 €	100,00 €
Pétanque club Bouchardaise	100,00 €	130,00 €
Amicale pétanque Bouchardaise	100,00 €	190,00 €
Le bien être en bouchardais	0,00 €	120,00 €
Badminton	500,00 €	550,00 €
APE croc'o'dile	150,00 €	150,00 €
Sous total 2	8 790,00 €	9 330,00 €
CPIE	30,00 €	30,00 €

Vie libre (lutte contre alcoolisme)	50,00 €	0,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €	120,00 €
Comice agricole de Chinon	160,00 €	160,00 €
FLES du Chinonais	200,00 €	200,00 €
Le souvenir Français	15,00 €	15,00 €
Comité 37 - Résistance et Déportation	80,00 €	80,00 €
MFR Azay le Rideau (2 enfants)	60,00 €	60,00 €
CFA Joué les Tours (4 enfants)	60,00 €	120,00 €
BTP CFA 37 ST PIERRE (4 enfants)	150,00 €	120,00 €
MFR SORIGNY (1 enfant)	30,00 €	30,00 €
Sous total 3	955,00 €	935,00 €

2022/37

ARTICLE 6574	TOTAL SUBVENTIONS		
	(1+2+3)	13 945,00 €	14 465,00 €

Objet délibération 2022050337

Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur De Laforcade, adjoint aux finances rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative aux conditions de répartition des frais de scolarité entre les communes.

Il présente l'état des dépenses 2021, légalement prises en compte, qui s'élèvent à la somme de 176 898 € pour 187 élèves. Les dépenses prises en compte sont les suivantes : fournitures scolaires, maintenances informatique et copieurs, subventions coopératives, frais de personnel (ATSEM -Intervenant musical), frais de chauffage, électricité, eau, téléphone, internet, matériel informatique.

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint aux Finances,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Considérant la délibération du 23 juin 2020 portant à 100% la participation des communes à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Considérant la proposition de la commission finances réunie le 26 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à 946€** par élève la contribution à payer par chaque commune ayant donné son accord à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques de L'Ile Bouchard pour l'année scolaire 2021-2022.

Objet délibération 2022050338

Créations de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent les suppressions des emplois d'origine, et les créations des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022

Les emplois d'origine seront supprimés ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer les emplois proposés,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Questions diverses

- M. F. De Laforcade informe les conseillers qu'existe un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document est à utiliser en cas de risques avérés (inondation et risque sismique pour la commune). Le PCS a été créé en 2012 et mis à jour en 2015. Des noms propres y sont mentionnés, il est maintenant obsolète, il convient de le mettre à jour à nouveau. L'adjoint précise qu'il prendra contact avec chaque conseiller, il conviendra aussi de se mettre en lien avec les habitants volontaires.
- Madame le Maire fait lecture d'un courrier d'un administré rédigé à l'attention du conseil municipal. La discussion s'engage sur les fuites de l'église Saint- Gilles et les travaux de restauration prévus. Le maire rappelle la diminution des subventions attendues. M. Paillé demande les raisons d'une telle baisse. Le maire répond que la Direction Régionale des Affaires Culturelles diminue sa subvention de 60 à maximum 40% et que le plan de relance de la dotation de l'État a pris fin. En considérant cela, seuls les travaux de toiture les plus urgents vont pouvoir être réalisés. Un nouveau phasage doit être fait.
- Cérémonie du 8 mai : les conseillers sont invités, le conseil municipal des enfants aussi. Mme Arnault, conseillère générale sera présente.
- Mme le Maire informe les conseillers qu'elle apporte son soutien à la candidature, aux élections législatives, de Mme Colboc.
- M. Jouteux demande ce qu'il en est du Lidl. Mme le Maire dit qu'elle ne parvient pas à joindre un responsable au siège de Sorigny et les employés de l'Ile Bouchard n'ont pas de réponse à apporter.
- M. Jouteux dit qu'un saule, dans le parc André Georges Voisin, doit être malade.
- Mme le Maire informe que des travaux de nettoyage des berges des bords de Vienne par les services de l'État sont en cours. Un nouveau plan de nettoyage des berges au niveau départemental devra être réalisé en 2024. Reste à espérer que la Vienne en fera partie.
- Mme Guesnand informe que la lettre bouchardaise du mois de mai est en dernière lecture. Elle sera à distribuer aux habitants rapidement. La distribution aux conseillers pourra être faite à l'occasion du 8 mai.
- M. Moisy demande si l'APE a fait une demande pour avoir une armoire. Mme le Maire dit qu'elle n'a pas eu de demande officielle en ce sens à ce jour. M. Paillé dit que si l'association a un compte au crédit agricole, celui-ci peut financer cet achat ou offrir cet équipement. L'armoire pourrait être installée dans la salle des associations- à voir.
- Mme le Maire informe les conseillers qu'il n'y aura pas de baignade surveillée cet été (la baignade sera donc interdite par arrêté du maire). Des activités seront proposées comme l'année passée.
- La séance est levée à 19h30.

La prochaine séance aura lieu le mardi 7 juin 2022.

Le maire,
Nathalie VIGNEAU